

## LES DÉPARTS ANTICIPÉS DANS LE CADRE DE LA PARENTALITÉ

### LES CONDITIONS

- Avoir un ou deux enfants nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008,
- Justifier de 15 ans d'ancienneté minimum aux Industries Électriques et Gazières (IEG),
- Avoir interrompu votre activité professionnelle (par exemple, en prenant un congé maternité ou d'autres congés spécifiques liés à l'arrivée d'un enfant) ou l'avoir réduite de plus de 10 % (en passant à temps partiel) pendant une période équivalente à deux mois dans les trois ans suivant l'arrivée de l'enfant.

Année de naissance	DOD sans mesures d'anticipation	DOD pour un salarié bénéficiant des mesures d'anticipation au titre de la parentalité	
		1 enfant	2 enfants
1960	61 ans et 4 mois	60 ans et 6 mois	57 ans et 10 mois
1961	61 ans et 8 mois	61	58 ans et 8 mois
1962	62 ans	61 ans et 6 mois	59 ans et 6 mois
1963	62 ans et 3 mois	62 ans	60 ans et 4 mois
1964	62 ans et 6 mois	62 ans et 6 mois	61 ans et 2 mois
1965	62 ans et 9 mois	62 ans et 9 mois	62 ans
1966	63 ans	63 ans	62 ans et 10 mois

Le montant de votre pension dépend de votre Durée d'Assurance Requise (DAR).

